

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A—N°5

26 janvier 1995

Sommaire

Arrêté grand-ducal du 26 janvier 1995 accordant démission honorable à Monsieur Jean SPAUTZ, Ministre	58
Arrêté grand-ducal du 26 janvier 1995 portant nomination de Madame Erna HENNICOT-SCHOEPGES et de Monsieur Michel WOLTER à la fonction de Ministre	58
Arrêté grand-ducal du 26 janvier 1995 portant attribution des départements ministériels aux Membres du Gouvernement	58
Amendements aux articles 24 et 25 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, adoptés par la résolution WHA 39.6 de la trente-neuvième Assemblée mondiale de la Santé à sa onzième séance plénière, le 12 mai 1986 – Entrée en vigueur	59
Convention internationale contre la prise d'otages, ouverte à la signature à New York, le 18 décembre 1979 — Adhésion de la Mongolie, de la Chine et de l'Inde; succession de la République tchèque	59
Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 20 novembre 1989 — Liste des Etats liés	60
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, conclue à New York, le 9 mai 1992 – Ratification et entrée en vigueur pour le Luxembourg – Ratifications de l'Uruguay, de l'Indonésie, de Costa Rica, du Guyana, du Nigéria et du Kenya; approbation de la Slovaquie	63
Convention sur la diversité biologique, signée à Rio de Janeiro, le 5 juin 1992 — Ratification du Chili, des Comores, du Djibouti, d'El Salvador, de l'Islande, du Kazakhstan et du Vénézuéla	64
Accord sur le transport routier entre le Grand-Duché de Luxembourg, la République de Lituanie, la République d'Estonie, la République de Lettonie, le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas, signé à Athènes, le 11 juin 1992 — Ratification de la République de Lituanie	64

Arrêté grand-ducal du 26 janvier 1995 accordant démission honorable à Monsieur Jean SPAUTZ, Ministre.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;
Vu l'article 77 de la Constitution;
Sur le rapport de Notre Premier Ministre;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Démission honorable est accordée, sur sa demande, à Monsieur Jean SPAUTZ, Ministre de l'Intérieur, Ministre du Logement, avec remerciements pour ses bons et loyaux services.

Art. 2. Notre Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le Premier Ministre,
Ministre d'Etat,
Jean-Claude Juncker*

Luxembourg, le 26 janvier 1995.
Jean

Arrêté grand-ducal du 26 janvier 1995 portant nomination de Madame Erna HENNICOT-SCHOEPGES et de Monsieur Michel WOLTER à la fonction de Ministre.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;
Vu l'article 77 de la Constitution;
Sur le rapport de Notre Premier Ministre;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Sont nommés Ministres: Madame Erna HENNICOT-SCHOEPGES, député, Monsieur Michel WOLTER, député.

Art. 2. Notre Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le Premier Ministre,
Ministre d'Etat,
Jean-Claude Juncker*

Luxembourg, le 26 janvier 1995.
Jean

Madame Erna HENNICOT-SCHOEPGES et Monsieur Michel WOLTER, Ministres, ont prêté serment le 26 janvier 1995 et sont entrés immédiatement en fonctions.

Arrêté grand-ducal du 26 janvier 1995 portant attribution des départements ministériels aux Membres du Gouvernement.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;
Vu l'article 76 de la Constitution;
Vu l'arrêté grand-ducal du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal, tel qu'il a été modifié par la suite;
Vu l'arrêté grand-ducal du 13 juillet 1994 portant constitution des départements ministériels;
Vu l'arrêté grand-ducal du 13 juillet 1994 portant attribution des départements ministériels aux Membres du Gouvernement;
Sur le rapport de Notre Premier Ministre;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Les départements ministériels sont attribués comme suit:

Monsieur Jean-Claude JUNCKER, Premier Ministre: Ministère d'Etat; Ministère des Finances; Ministère du Travail et de l'Emploi;

Monsieur Jacques F. POOS, Vice-Premier Ministre: Ministère des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur et de la Coopération;

Monsieur Fernand BODEN: Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural; Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme; Ministère du Logement;

Monsieur Marc FISCHBACH: Ministère de la Justice;

Monsieur FISCHBACH est chargé en outre du budget ainsi que des relations avec le Parlement;

Monsieur Johny LAHURE: Ministère de la Santé; Ministère de l'Environnement;
 Monsieur Robert GOEBBELS: Ministère de l'Economie; Ministère des Travaux Publics; Ministère de l'Energie;
 Monsieur Alex BODRY: Ministère de l'Aménagement du Territoire; Ministère de la Force Publique; Ministère de l'Education Physique et des Sports; Ministère de la Jeunesse;
 Madame Marie-Josée JACOBS: Ministère de la Famille; Ministère de la Promotion Féminine;
 Madame JACOBS est chargée en outre de la politique en faveur des handicapés et des accidentés de la vie;
 Madame Mady DELVAUX-STEHRRES: Ministère de la Sécurité Sociale; Ministère des Transports; Ministère des Communications;
 Madame Erna HENNICOT-SCHOEPGES: Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle; Ministère de la Culture;
 Madame HENNICOT-SCHOEPGES est chargée en outre des Cultes;
 Monsieur Michel WOLTER: Ministère de l'Intérieur; Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Art. 2. Sont abrogées les dispositions de l'arrêté grand-ducal du 13 juillet 1994 portant attribution des départements ministériels aux Membres du Gouvernement.

Art. 3. Notre Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication au Mémorial.

*Le Premier Ministre,
 Ministre d'Etat,
 Jean-Claude Juncker*

Luxembourg, le 26 janvier 1995.
Jean

Amendements aux articles 24 et 25 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, adoptés par la résolution WHA 39.6 de la trente-neuvième Assemblée mondiale de la Santé à sa onzième séance plénière, le 12 mai 1986. – Entrée en vigueur.

Les amendements désignés ci-dessus, approuvés par la loi du 31 juillet 1987 (Mémorial 1987, A, pp. 1650 et ss.) ont été ratifiés et l'instrument de ratification luxembourgeois a été déposé le 29 septembre 1987 auprès du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies.

Avec le dépôt de l'instrument d'acceptation norvégien, les conditions énoncées dans l'article 73 de la Constitution pour l'entrée en vigueur des amendements sont remplies. En conséquence, les amendements désignés ci-dessus sont entrés en vigueur pour tous les Etats membres de l'Organisation mondiale de la Santé le 11 juillet 1994, date à laquelle ils avaient été acceptés par les deux tiers des Membres conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

Convention internationale contre la prise d'otages, ouverte à la signature à New York, le 18 décembre 1979. — Adhésion de la Mongolie, de la Chine et de l'Inde; succession de la République tchèque.

Il résulte de différentes notifications du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies que les Etats suivants ont adhéré à la Convention désignée ci-dessus ou ont déposé une notification de succession aux dates indiquées ci-après:

<i>Etat</i>	<i>Adhésion Succession (s)</i>	<i>Entrée en vigueur</i>
Mongolie	9.6.1992	9. 7.1992
Chine	26.1.1993	25.2.1993
République tchèque	22.2.1993 (s)	1. 1.1993
Inde	7.9.1994	7.10.1994

RESERVES

Chine

La République populaire de Chine émet ses réserves à l'égard du paragraphe 1 de l'article 16 et ne se considère pas liée par les dispositions du paragraphe 1 de l'article 16 de la Convention.

Inde

Le Gouvernement de la République de l'Inde déclare qu'il ne se considère pas lié par les dispositions du paragraphe 1 de l'article 13 établissant l'obligation de soumettre à l'arbitrage ou à la Cour internationale de Justice tout différend entre deux ou plusieurs Etats parties concernant l'interprétation ou l'application de la présente Convention à la demande de l'un d'entre eux.

Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 20 novembre 1989. — Liste des Etats liés.

La Convention désignée ci-dessus lie actuellement les Etats suivants:

<i>Etat</i>	<i>Ratification Adhésion (a) Succession (s)</i>	<i>Entrée en vigueur</i>
Afghanistan	28 mars 1994	27 avril 1994
Albanie	27 février 1992	28 mars 1992
Algérie	16 avril 1993	16 mai 1993
Allemagne	6 mars 1992	5 avril 1992
Angola	5 décembre 1990	4 janvier 1991
Antigua-et-Barbuda	5 octobre 1993	4 novembre 1993
Argentine	4 décembre 1990	3 janvier 1991
Arménie	23 juin 1993 (a)	22 juillet 1993
Australie	17 décembre 1990	16 janvier 1991
Autriche	6 août 1992	5 septembre 1992
Azerbaïdjan	13 août 1992 (a)	12 septembre 1992
Bahamas	20 février 1991	22 mars 1991
Bahraïn	13 février 1992 (a)	14 mars 1992
Bangladesh	3 août 1990	2 septembre 1990
Barbade	9 octobre 1990	8 novembre 1990
Bélarus	1 ^{er} octobre 1990	31 octobre 1990
Belgique	16 décembre 1991	15 janvier 1992
Bélize	2 mai 1990	2 septembre 1990
Bénin	3 août 1990	2 septembre 1990
Bhoutan	1 ^{er} août 1990	2 septembre 1990
Bolivie	26 juin 1990	2 septembre 1990
Bosnie Herzégovine	6 mars 1992 (s)	6 mars 1992
Brésil	24 septembre 1990	24 octobre 1990
Bulgarie	3 juin 1991	3 juillet 1991
Burkina Faso	31 août 1990	30 septembre 1990
Burundi	19 octobre 1990	18 novembre 1990
Cambodge	15 octobre 1992	14 novembre 1992
Cameroun	11 janvier 1993	10 février 1993
Canada	13 décembre 1991	12 janvier 1992
Cap-Vert	4 juin 1992 (a)	4 juillet 1992
Chili	13 août 1990	12 septembre 1990
Chine	2 mars 1992	1 avril 1992
Chypre	7 février 1991	9 mars
Colombie	28 janvier 1991	27 février 1991
Comores	22 juin 1993	21 juillet 1993
Congo	14 octobre 1993 (a)	13 novembre 1993
Costa Rica	21 août 1990	20 septembre 1990
Côte d'Ivoire	4 février 1991	6 mars 1991
Croatie	8 octobre 1991(s)	8 octobre 1991
Cuba	21 août 1991	20 septembre 1991
Danemark	19 juillet 1991	18 août 1991
Djibouti	6 décembre 1990	5 janvier 1991
Dominique	13 mars 1991	12 avril 1991
Egypte	6 juillet 1990	2 septembre 1990
El Salvador	10 juillet 1990	2 septembre 1990
Equateur	23 mars 1990	2 septembre 1990
Erythrée	3 août 1994	2 septembre 1994
Espagne	6 décembre 1990	5 janvier 1991
Estonie	21 octobre 1991 (a)	20 novembre 1991
Ethiopie	14 mai 1991 (a)	13 juin 1991
Ex-république yougoslave de Macédoine	17 septembre 1991 (s)	17 septembre 1991

<i>Etat</i>	<i>Ratification Adhésion (a) Succession (s)</i>	<i>Entrée en vigueur</i>
Fédération de Russie	16 août 1990	15 septembre 1990
Fidji	13 août 1993	12 septembre 1993
Finlande	20 juin 1991	20 juillet 1991
France	7 août 1990	6 septembre 1990
Gabon	9 février 1994	11 mars 1994
Gambie	8 août 1990	7 septembre 1990
Géorgie	2 juin 1994 (a)	2 juillet 1994
Ghana	5 février 1990	2 septembre 1990
Grèce	11 mai 1993	10 juin 1993
Grenade	5 novembre 1990	5 décembre 1990
Guatemala	6 juin 1990	2 septembre 1990
Guinée	13 juillet 1990	2 septembre 1990
Guinée Bissau	20 août 1990	19 septembre 1990
Guinée Equatoriale	15 juin 1992 (a)	15 juillet 1992
Guyane	14 janvier 1991	13 février 1991
Honduras	10 août 1990	9 septembre 1990
Hongrie	7 octobre 1991	6 novembre 1991
Iles Marshall	4 octobre 1993	3 novembre 1993
Inde	11 décembre 1992 (a)	11 janvier 1993
Indonésie	5 septembre 1990	5 octobre 1990
Iran (République Islamique d')	13 juillet 1994	12 août 1994
Iraq	15 juin 1994 (a)	15 juillet 1994
Irlande	28 septembre 1992	28 octobre 1992
Islande	28 octobre 1992	27 novembre 1992
Israël	3 octobre 1991	2 novembre 1991
Italie	5 septembre 1991	5 octobre 1991
Jamahiriya Arabe Libyenne	15 avril 1993 (a)	15 mai 1993
Jamaïque	14 mai 1991	13 juin 1991
Japon	22 avril 1994	22 mai 1994
Jordanie	24 mai 1991	13 juin 1991
Kazakhstan	12 août 1994	11 septembre 1994
Kenya	30 juillet 1990	2 septembre 1990
Koweït	21 octobre 1991	20 novembre 1991
Lesotho	10 mars 1992	9 avril 1992
Lettonie	14 avril 1992 (a)	14 mai 1992
Liban	14 mai 1991	13 juin 1991
Libéria	4 juin 1993	4 juillet 1993
Lituanie	31 janvier 1992 (a)	1 ^{er} mars 1992
Luxembourg	7 mars 1994	6 avril 1994
Madagascar	19 mars 1991	18 avril 1991
Malawi	2 janvier 1991 (a)	1 ^{er} février 1991
Maldives	11 février 1991	13 mars 1991
Mali	20 septembre 1990	20 octobre 1990
Malte	30 septembre 1990	30 octobre 1990
Maroc	21 juin 1993	21 juillet 1993
Maurice	26 juillet 1990 (a)	2 septembre 1990
Mauritanie	16 mai 1991	15 juin 1991
Mexique	21 septembre 1990	21 octobre 1990
Micronésie	5 mai 1993 (a)	4 juin 1993
Monaco	21 juin 1993 (a)	21 juillet 1993
Mongolie	5 juillet 1990	2 septembre 1990
Mozambique	26 avril 1994	26 mai 1994
Myanmar	15 juillet 1991 (a)	14 août 1991

<i>Etat</i>	<i>Ratification Adhésion (a) Succession (s)</i>	<i>Entrée en vigueur</i>
Namibie	30 septembre 1990	30 octobre 1990
Nauru	27 juillet 1994 (a)	26 août 1994
Népal	14 septembre 1990	11 octobre 1990
Nicaragua	5 octobre 1990	4 novembre 1990
Niger	30 septembre 1990	30 octobre 1990
Nigéria	19 avril 1991	19 mai 1991
Norvège	8 janvier 1991	7 février 1991
Nouvelle-Zélande	6 avril 1993	6 mai 1993
Ouganda	17 août 1990	16 septembre 1990
Ouzbékistan	29 juin 1994 (a)	29 juillet 1994
Pakistan	12 novembre 1990	12 décembre 1990
Panama	12 décembre 1990	11 janvier 1991
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1 ^{er} mars 1993	31 mars 1993
Paraguay	25 septembre 1990	25 octobre 1990
Pérou	4 septembre 1990	1 octobre 1990
Philippines	21 août 1990	20 septembre 1990
Pologne	7 juin 1991	7 juillet 1991
Portugal	21 septembre 1990	21 octobre 1990
République Centrafricaine	23 avril 1992	23 mai 1992
République de Corée	20 novembre 1991	20 décembre 1991
République Dominicaine	11 juin 1991	11 juillet 1991
République Démocratique Populaire du Lao	8 mai 1991 (a)	7 juin 1991
République de Moldova	26 janvier 1993 (a)	25 février 1993
République Arabe Syrienne	15 juillet 1993	14 août 1993
République Unie de Tanzanie	10 juin 1991	10 juillet 1991
République Tchèque	1 ^{er} janvier 1993 (s)	1 ^{er} janvier
Roumanie	28 septembre 1990	28 octobre 1990
Royaume de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	16 décembre 1991	15 janvier 1992
Rwanda	24 janvier 1991	23 février 1991
Saint-Kitts-et-Nevis	24 juillet 1990	2 septembre 1990
Sainte-Lucie	16 juin 1993 (a)	16 juillet 1993
Saint Marin	25 novembre 1991 (a)	25 décembre 1991
Saint-Siège	20 avril 1990	2 septembre 1990
Saint-Vincent-et-Grenadines	26 octobre 1993	25 novembre 1993
Sao Tomé et Principe	14 mai 1991 (a)	13 juin 1991
Sénégal	31 juillet 1990	2 septembre 1990
Seychelles	7 septembre 1990 (a)	7 octobre 1990
Sierra Leone	18 juin 1990	2 septembre 1990
Slovaquie	1 ^{er} janvier 1993 (s)	1 ^{er} janvier 1993
Slovénie	25 juin 1991 (s)	25 juin 1991
Soudan	3 août 1990	2 septembre 1990
Sri Lanka	12 juillet 1991	11 août 1991
Suède	29 juin 1990	2 septembre 1990
Suriname	1 ^{er} mars 1993	31 mars 1993
Tadjikistan	26 octobre 1993 (a)	25 novembre 1993
Tchad	2 octobre 1990	1 ^{er} novembre 1990
Thaïlande	27 mars 1992 (a)	26 avril 1992
Togo	1 ^{er} août 1990	2 septembre 1990
Trinidad et Tobago	5 décembre 1991	4 janvier 1992
Tunisie	30 janvier 1992	29 février 1992
Turkménistan	20 septembre 1993 (a)	19 octobre 1993
Ukraine	28 août 1991	27 septembre 1991
Uruguay	20 novembre 1990	20 décembre 1990
Vanuatu	7 juillet 1993	6 août 1993
Venezuela	13 septembre 1990	13 octobre 1990
Viet Nam	28 février 1990	2 septembre 1990

<i>Etat</i>	<i>Ratification Adhésion (a) Succession (s)</i>	<i>Entrée en vigueur</i>
Yémen	1 ^{er} mai 1991	31 mai 1991
Yougoslavie	3 janvier 1991	2 février 1991
Zaire	27 septembre 1990	27 octobre 1990
Zambie	5 décembre 1991	5 janvier 1992
Zimbabwe	11 septembre 1990	11 octobre 1990

* Les réserves et déclarations faites éventuellement par les Etats Contractants peuvent être consultées au Service des Traités du Ministère des Affaires Etrangères.

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, conclue à New York, le 9 mai 1992. — Ratification et entrée en vigueur pour le Luxembourg.

La Convention désignée ci-dessus, approuvée par la loi du 4 mars 1994 (Mémorial 1994, A, pp. 416 et ss.) a été ratifiée et l'instrument de ratification luxembourgeois a été déposé auprès du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies le 9 mai 1994.

Conformément au 2^e paragraphe de son article 23, la Convention est entrée en vigueur pour le Luxembourg le 7 août 1994.

LISTE DES ETATS LIES

<i>Etat</i>	<i>Ratification Acceptation (A) Approbation (AA) Adhésion (a)</i>	<i>Etat</i>	<i>Ratification Acceptation (A) Approbation (AA) Adhésion (a)</i>
Algérie	9 juin 1993	Inde	1 novembre 1993
Allemagne	9 décembre 1993	Irlande	20 avril 1994
Antigua-et-Barbuda	2 février 1993	Islande	16 juin 1993
Argentine	11 mars 1994	Italie	15 avril 1994
Arménie	14 mai 1993 (A)	Japon	28 mai 1993 (A)
Australie	30 décembre 1992	Jordanie	12 novembre 1993
Autriche	28 février 1994	Liechtenstein	22 juin 1994
Bahamas	29 mars 1994	Luxembourg	9 mai 1994
Bangladesh	15 avril 1994	Malaisie	13 juillet 1994
Barbade	23 mars 1994	Malawi	21 avril 1994
Bénin	30 juin 1994	Maldives	9 novembre 1992
Botswana	27 janvier 1994	Malte	17 mars 1994
Brésil	28 février 1994	Mauritanie	20 janvier 1994
Burkina Faso	2 septembre 1993	Maurice	4 septembre 1992
Canada	4 décembre 1992	Mexique	11 mars 1993
Chine	5 janvier 1993	Micronésie	
Communauté économique européenne	21 décembre 1993 (AA)	(Etats fédérés de)	18 novembre 1993
Cuba	5 janvier 1994	Monaco	20 novembre 1992
Danemark	21 décembre 1993	Mongolie	30 septembre 1993
Dominique	21 juin 1993 (a)	Nauru	11 novembre 1993
Equateur	23 février 1993	Népal	2 mai 1994
Espagne	21 décembre 1993	Norvège	9 juillet 1993
Estonie	27 juillet 1994	Nouvelle-Zélande	16 septembre 1993
Etats-Unis d'Amérique	15 octobre 1992	Ouganda	8 septembre 1993
Ethiopie	5 avril 1994	Ouzbékistan	20 juin 1993 (a)
Fidji	25 février 1993	Pakistan	1 ^{er} juin 1994
Finlande	3 mai 1994 (A)	Papouasie-Nouvelle-Guinée	16 mars 1993
France	25 mars 1994	Paraguay	24 février 1994
Gambie	10 juin 1994	Pays-Bas	20 décembre 1993 (A)
Géorgie	29 juillet 1994 (a)	Pérou	7 juin 1993
Grèce	4 août 1994	Philippines	2 août 1994
Grenade	11 août 1994	Pologne	28 juillet 1994
Guinée	7 mai 1993	Portugal	21 décembre 1993
Hongrie	24 février 1994	République de Corée	14 décembre 1993
Iles Cook	20 avril 1993	République tchèque	7 octobre 1993 (AA)
Iles Marshall	8 octobre 1992	Roumanie	8 juin 1994
		Royaume-Uni	8 décembre 1993

<i>Etat</i>	<i>Ratification Acceptation (A) Approbation (AA) Adhésion (a)</i>	<i>Etat</i>	<i>Ratification Acceptation (A) Approbation (AA) Adhésion (a)</i>
Sainte-Lucie	14 juin 1993	Tchad	7 juin 1994
Saint-Kitts-et-Nevis	7 janvier 1993	Trinité-et-Tobago	24 juin 1994
Seychelles	22 septembre 1992	Tunisie	15 juillet 1993
Sri Lanka	23 novembre 1993	Tuvalu	26 octobre 1993
Soudan	19 novembre 1993	Vanuatu	25 mars 1993
Suède	23 juin 1993	Zambie	28 mai 1993
Suisse	10 décembre 1993	Zimbabwe	3 novembre 1992

DECLARATION

Communauté Economique Européenne

Déclaration:

La Communauté européenne et ses Etats Membres tiennent à préciser que l'inclusion de la Communauté européenne ainsi que de ses Etats membres dans les listes figurant dans les annexes à la Convention ne préjuge pas du partage des attributions et des responsabilités entre la Communauté et ses Etats Membres, dont l'étendue doit être indiquée en vertu des dispositions du paragraphe 3 de l'Article 22 de la Convention.

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, conclue à New York, le 9 mai 1992. – Ratifications de l'Uruguay, de l'Indonésie, de Costa Rica, du Guyana, du Nigéria et du Kenya; approbation de la Slovaquie.

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies que les Etats suivants ont ratifié respectivement approuvé la Convention désignée ci-dessus aux dates indiquées ci-après:

<i>Etat</i>	<i>Ratification Approbation (AA)</i>	<i>Entrée en vigueur</i>
Uruguay	18 août 1994	16 novembre 1994
Indonésie	23 août 1994	21 novembre 1994
Slovaquie	25 août 1994 (AA)	23 novembre 1994
Costa Rica	26 août 1994	24 novembre 1994
Guyana	29 août 1994	27 novembre 1994
Nigéria	29 août 1994	27 novembre 1994
Kenya	30 août 1994	28 novembre 1994

Convention sur la diversité biologique, signée à Rio de Janeiro, le 5 juin 1992. — Ratification du Chili, des Comores, du Djibouti, d'El Salvador, de l'Islande, du Kazakhstan et du Vénézuéla.

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies que les Etats suivants ont ratifié la Convention désignée ci-dessus aux dates indiquées ci-après:

<i>Etat</i>	<i>Ratification</i>	<i>Entrée en vigueur</i>
Djibouti	01.9.1994	30.11.1994
Kazakhstan	06.9.1994	05.12.1994
El Salvador	08.9.1994	07.12.1994
Chili	09.9.1994	08.12.1994
Islande	12.9.1994	11.12.1994
Vénézuéla	13.9.1994	12.12.1994
Comores	29.9.1994	28.12.1994

L'instrument de ratification du Gouvernement chilien contient la déclaration suivante:

«En ratifiant la Convention sur la diversité biologique de 1992, le Gouvernement chilien tient à préciser que le pin et les autres essences que le Chili exploite comme l'une de ses sources de richesse d'origine forestière sont considérés comme essences exotiques n'entrant pas dans le champ d'application de la Convention».

Accord sur le transport routier entre le Grand-Duché de Luxembourg, la République de Lituanie, la République d'Estonie, la République de Lettonie, le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas, signé à Athènes, le 11 juin 1992. — Ratification de la République de Lituanie.

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Union Economique Benelux qu'en date du 22 novembre 1994 la République de Lituanie a rempli les conditions requises pour l'entrée en vigueur de l'Accord désigné ci-dessus, qui est entré en vigueur à l'égard de cet Etat le 1^{er} janvier 1995.